

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2577 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2478 « CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS »

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance ordinaire tenue le 25 mars 2024, il a été présenté et déposé au conseil municipal, le projet de règlement n° 2577 « Concernant une modification du Règlement n°2478 « Concernant le traitement des élus » afin d'actualiser la rémunération de base annuelle des membres du conseil, autre que le maire, et de prévoir une rémunération mensuelle additionnelle au membre du conseil nommé maire suppléant ou président d'une commission », et il a été donné un avis de motion de sa présentation pour adoption à une prochaine séance.

Adoption du règlement

PRENEZ AVIS que ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 22 avril 2024 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 71, rue Charlotte.

Résumé du projet de règlement

Ce projet de règlement vise à actualiser la rémunération de base annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire. Cette rémunération datait du 1^{er} janvier 2020 et avait fait l'objet, depuis cette date, d'une indexation annuelle sur la base de la variation de l'indice moyen des prix à la consommation (IPC) conformément à l'article 7 du Règlement n° 2478. La rémunération annuelle actuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, ainsi que celle proposée rétroactivement pour l'exercice financier ayant débuté le 1^{er} janvier 2024, sont les suivantes :

	Conseillers	
	Actuelle	Proposée
Rémunération de base	26 626,64 \$	28 127 \$

En vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération fixée dans un règlement pris en vertu de l'article 2 de cette loi, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération jusqu'à concurrence du montant indiqué à cet article. L'allocation de dépenses des membres du conseil sera modifiée comme suit par l'effet du changement de leur rémunération :

	Conseillers	
	Actuelle	Modifiée
Allocation de dépenses	13 313,32 \$	14 063,50 \$

Le projet de règlement prévoit également que :

- Le membre du conseil municipal qui est nommé maire suppléant, par une résolution du conseil, reçoit une rémunération mensuelle additionnelle de 250 \$. L'allocation de dépenses du membre du conseil concerné sera modifiée par l'effet de ce changement et sera augmentée d'un montant égal à la moitié de cette rémunération mensuelle additionnelle, soit d'un montant de 125 \$;
- Si le maire suppléant remplace le maire pendant une période supérieure à 30 jours consécutifs, il ne reçoit pas la rémunération mensuelle additionnelle de 250 \$, et ce, à compter de la 31^e journée et jusqu'à ce que cesse le remplacement du maire;

- Le membre du conseil municipal qui est nommé président d'une commission, dûment créée par une résolution du conseil, reçoit une rémunération mensuelle additionnelle de 250 \$. L'allocation de dépenses des membres du conseil concernés sera modifiée par l'effet de ce changement et sera augmentée d'un montant égal à la moitié de cette rémunération mensuelle additionnelle, soit d'un montant de 125 \$.

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Consultation

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.sorel-tracy.qc.ca ou au bureau du greffier durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30, du lundi au jeudi, et de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 15 h 30, le vendredi.

FAIT à Sorel-Tracy, ce 26^e jour de mars 2024.

Le greffier,



René Chevalier